

## AVIS DE PUBLICATION

En application de l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Madame le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a **arrêté une décision (autorisation) en date du 20 mars 2019**

suite à la demande présentée par la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (FLPS) en date du 25 janvier 2019 auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau, **concernant l'organisation de concours de pêche sur le cours d'eau « Moselle ».**

Une copie de la décision et des plans y afférents son déposés à la commune et peuvent être consultés librement.

Remich, le 7 avril 2019

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

